

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-045

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la rénovation des éclairages du stade Jean Bruck,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de l'Appel à Projets « Projets structurants ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre de l'enveloppe projets structurants une subvention de 84 235 € pour le financement de la rénovation des éclairages du stade Jean Bruck dont le coût total est de 280 783€ Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 23 FEV. 2023

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire suppléant

Jean-Michel POISSON

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230224-DEC2023-045-AU
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023